

AMENDEMENT DU GROUPE PROGRESSISTE ET LES ECOLOGISTES

L'amendement présenté dans ce document est déposé par les 1 élus du groupe de la gauche progressiste et les écologistes à Garges :

M. Dean NGUYEN

Ce document a été adressé par courriel au directeur de cabinet et au cabinet de Mme pour le conseil municipal du 12 Novembre 2024, respectant le délai de deux jours francs.

Amendement pour la subvention à l'association Double Face (CM-24-089)

Objet : Modification de la délibération CM-24-089 relative à l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association Double Face dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV3) pour Toussaint/Noël 2024

Proposé par : M. Dean NGUYEN, au nom du groupe de la Gauche Progressiste et des Écologistes

Texte de l'amendement :

1. **Condition de transparence :** La subvention est conditionnée à la présentation d'un compte-rendu financier et qualitatif dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice 2024.
2. **Ciblage des bénéficiaires :** L'association s'engage à ce que 80 % des participants soient issus des quartiers prioritaires de Garges-lès-Gonesse.

Motivation : Cet amendement vise à optimiser l'usage des fonds municipaux et à s'assurer que les bénéficiaires sont principalement issus des quartiers prioritaires, conformément aux objectifs de cohésion sociale de la Ville.

Amendement pour les subventions aux associations CIDFF et Reconnectus (CM-24-090)

Objet : Modification de la délibération CM-24-090 portant sur les subventions aux associations CIDFF et Reconnectus dans le cadre du FIPD

Proposé par : M. Dean NGUYEN, au nom du groupe de la Gauche Progressiste et des Écologistes

Texte de l'amendement :

1. **Obligation de rapport d'utilisation des fonds :** La subvention de 4 120 € pour CIDFF et de 1 000 € pour Reconnectus est conditionnée à la présentation d'un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds dans un délai de six mois après l'exercice.
2. **Inclusion prioritaire des quartiers ciblés :** 80 % des bénéficiaires doivent être issus des quartiers prioritaires de Garges-lès-Gonesse.
3. **Rapport de suivi intermédiaire :** Un bilan intermédiaire sera requis pour évaluer l'efficacité des actions en cours d'année.

Motivation : Pour s'assurer que les subventions allouées bénéficient majoritairement aux publics ciblés et répondent aux objectifs du Contrat de Ville.

Amendement pour les subventions aux associations IMAJ et OPEJ (CM-24-091)

Objet : Modification de la délibération CM-24-091 relative au versement de subventions aux associations IMAJ et OPEJ dans le cadre du FIPD

Proposé par : M. Dean NGUYEN, au nom du groupe de la Gauche Progressiste et des Écologistes

Texte de l'amendement :

1. **Exigence d'un bilan financier et d'impact :** Un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds et les impacts des actions devra être fourni six mois après la fin de l'exercice 2024.

2. **Garantie d'inclusion des quartiers prioritaires** : Les associations doivent s'assurer que 80 % des bénéficiaires sont issus des quartiers prioritaires de la commune.
3. **Rapport intermédiaire** : Les associations devront soumettre un bilan intermédiaire pour évaluer l'efficacité des actions en cours de projet.

Motivation : Cet amendement vise à garantir que les subventions bénéficient aux populations en quartiers prioritaires et à suivre de près l'efficacité des actions.

Amendement pour la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de logements sociaux par LOGIREP (CM-24-092)

Objet : Modification de la délibération CM-24-092 portant sur la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de logements sociaux par LOGIREP et création d'une commission pour la transparence dans l'attribution des logements sociaux

Proposé par : M. Dean NGUYEN, au nom du groupe de la Gauche Progressiste et des Écologistes

Texte de l'amendement :

1. **Rapport annuel de suivi de l'usage des fonds et de la performance énergétique** : LOGIREP devra fournir un rapport annuel au Conseil municipal sur l'usage des fonds, les économies d'énergie réalisées et les indicateurs de performance environnementale.
2. **Rapport trimestriel sur l'attribution des logements réservés** : Les 20 % de logements réservés pour la commune feront l'objet d'un rapport trimestriel précisant les critères d'attribution et la transparence des démarches adoptées.
3. **Création d'une Commission de transparence pour l'attribution des logements sociaux** :
 - a. **Composition** : Cette commission sera composée de manière mixte, incluant des élus de la majorité et de l'opposition, des représentants des associations locales de soutien au logement, et des habitants.
 - b. **Mission** : La commission supervisera les critères et le processus d'attribution des logements sociaux réservés, pour garantir une gestion équitable et transparente, particulièrement pour les familles en situation de précarité et les publics DALO.
 - c. **Publication d'un rapport annuel** : La commission publiera un rapport annuel sur les attributions, respectant la confidentialité des bénéficiaires.

4. **Préavis de deux mois en cas de défaillance de paiement** : LOGIREP informera la Ville de toute difficulté de paiement deux mois avant la date d'échéance pour permettre à la Ville de prendre les dispositions financières nécessaires.

Motivation : Cet amendement renforce la transparence et l'équité dans l'attribution des logements sociaux et assure un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics et des performances environnementales des réhabilitations.

Amendement pour la Décision Modificative n°2 au budget 2024 (CM-24-093)

Objet : Modification de la délibération CM-24-093 relative à la Décision Modificative n°2 du budget de la Ville pour 2024

Proposé par : M. Dean NGUYEN, au nom du groupe de la Gauche Progressiste et des Écologistes

Texte de l'amendement :

1. **Justification des ajustements budgétaires** : Pour chaque ajustement de crédit dépassant 200 000 €, un rapport explicatif sera fourni au Conseil municipal.
2. **Évaluation de l'endettement** : Toute augmentation d'emprunt devra inclure une étude d'impact sur la capacité d'autofinancement pour les trois prochaines années.
3. **Priorisation des investissements en transition écologique** : Les crédits pour les immobilisations devront être orientés vers des projets de transition écologique prioritaires.

Motivation : Pour une transparence budgétaire accrue et une priorisation des investissements en faveur de la transition écologique, conforme aux engagements de la Ville en matière de soutenabilité financière.